



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

AUG 11 1983

S/15920
10 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES
ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 5 juillet 1983 que vous a adressée le Représentant permanent par intérim de la Jamahiriya arabe libyenne (S/15910) ainsi qu'à une autre lettre datée du 8 août 1983, que vous a adressée le Représentant permanent par intérim de l'Union soviétique, (S/15913). Dans ces deux lettres, les Etats-Unis sont accusés de créer des tensions dans la région méditerranéenne et en Afrique par des activités s'inscrivant dans le contexte de l'intervention des forces libyennes au Tchad. Par ailleurs dans sa lettre, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne accuse implicitement les gouvernements de certains pays voisins de contribuer aux tensions en participant à des exercices effectués conjointement avec les forces des Etats-Unis.

Les affirmations contenues dans ces deux lettres visent clairement à détourner l'attention du fait que c'est là Jamahiriya arabe libyenne qui est responsable au premier chef des tensions et du conflit au Tchad et dans la région avoisinante. Il a été prouvé de façon concluante qu'elle utilise illégalement ses forces armées pour porter atteinte à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique du Tchad. Ses avions mènent une campagne intensive et prolongée de bombardements des villes au Tchad, en utilisant des bombes incendiaires et classiques. Des unités de l'armée libyenne ont pénétré profondément en territoire tchadien et participent à présent à des offensives militaires contre les forces armées du Tchad.

Ces unités libyennes ont été équipées par l'Union soviétique en matériel militaire extrêmement perfectionné - avions, hélicoptères, chars, véhicules blindés de transport de troupe, missiles et artillerie notamment - qu'elles utilisent contre des cibles militaires et la population civile au Tchad.

Les Etats-Unis et d'autres pays concernés ont réagi devant ce recours illégal à la force. A la demande du Gouvernement tchadien, qui ne dispose que d'une capacité militaire extrêmement limitée et purement défensive, les Etats-Unis fournissent un appui logistique et une assistance pour la surveillance de la

situation, afin d'aider le Tchad dans sa lutte pour se défendre contre les actes injustifiés de la Jamahiriya arabe libyenne. Le Conseil ne doit pas ignorer que nous assistons à une agression perpétrée par la Jamahiriya arabe libyenne, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité de la région.

Toutes les actions des Etats-Unis visent à aider le Gouvernement tchadien à exercer son droit inaliénable de légitime défense. Elles sont parfaitement conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK
